

# V-12

# PLU

# PLAN LOCAL D'URBANISME MONTPELLIER



Ville de  
Montpellier



*direction  
aménagement  
programmation*

Approbation .....	D.C.M. du 2 mars 2006
Mise à jour .....	A.M. du 23 novembre 2006
Modification .....	D.C.M. du 21 décembre 2006
Mise en compatibilité (RD 65).....	A.P. du 15 janvier 2007
Mise en compatibilité (Dédoulement A9) .....	D.C.E. du 30 avril 2007
Mise à jour .....	A.M. du 4 mai 2007
Mise en compatibilité (Ligne 3 du tramway) ..	A.P. du 18 juin 2007
Modification .....	D.C.M. du 25 juin 2007
Mise à jour .....	A.M. du 20 juillet 2007
Mise en compatibilité (Intercepteur Est) .....	A.P. du 9 octobre 2007
Mise à jour .....	A.M. du 15 avril 2008
Modification .....	D.C.M. du 17 novembre 2008
Mise à jour .....	A.M. du 2 décembre 2008
Modification .....	D.C.M. du 22 juin 2009
Mise à jour .....	A.M. du 10 juillet 2009
Modification .....	D.C.M. du 29 mars 2010
Mise à jour .....	A.M. du 13 avril 2010
Mise en compatibilité (Malbosc).....	A.P. du 20 avril 2011
Modification .....	D.C.M. du 9 mai 2011
Mise à jour .....	A.M. du 24 mai 2011

*Edition mai 2011*

SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 24 MARS 2003



DIRECTION DU GENIE  
URBAIN

Convoqué le 18 Mars 2003, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier, s'est réuni en Mairie, Salle Magnol, le Lundi 24 Mars 2003 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Georges FRECHE, Maire.

Présents : Mmes ANGLES Lina, ANSELME-MARTIN Marie-Laure, BECCARIA Eva, BEGIN Ghislaine, BENEZECH Annie, BHIRI Achmia, M. BIAU Jean-Claude, Mme BONIFACE-PASCAL Sophie, MM. BONNET Jean-Luc, BOUILLE Christian, BOUVIER Jean-Pierre, Mmes CAPUOZZI-BOUALAM Tatiana, CASTRE Marlène, CHASSONNERIE Chantal, CHAZE Marie-Christine, COLLERAIS Josianne, COUVERT Magalie, D'ABUNTO Françoise, DAUVERCHAIN Rose-Marie, M. DEAN Jean, Mmes De CASTET Françoise, DELONCLE Gabrielle, DOMBRE-COSTE Fanny, MM. DUMONT Christian, FABRE Bernard, FLEURENCE Serge, Mme FOURTEAU Christiane, MM. FRECHE Georges, GUIBAL Michel, JULIEN Amaud, Mme LE DAIN Anne-Yvonne, MM. LEVITA Max, MAJDOUL Mustapha, Mme MANDROUX-COLAS Hélène, M. MICHEL Bernard, Mmes MOSCHETTI-STAMM Nicole, MUSCAT Catherine, MM. NAVARRO Robert, PASSET Michel, Mme PETITOUT Martine, MM. POUGET Louis, ROUMEGAS Jean-Louis, Mme RUBAN Maryse, MM. SALA Philippe, SAUREL Philippe, Mmes SCHILLING Danielle, SOUCHE Régine, MM. SUBRA Robert, TALVAT Henri, THINES Philippe, VIGNAL Patrick, Mme WEILL Andrée.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

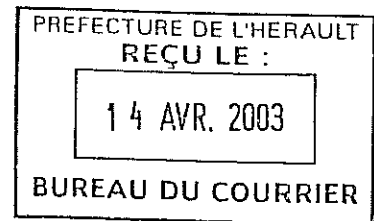
M. BARTHEZ Bruno, Mme BLANC Marylise, MM. GARRIGA Jacques, MORALES Christophe, ROSEAU Gilbert, TSITSONIS Frédéric, Mme ZANNETTACCI Colette.

Absent :

M. CONRIE Jean.

SERVICE: ESPACE URBAIN PROPLETE

N°59



## REGLEMENTATION SPECIALE DE LA PUBLICITE DES ENSEIGNES ET DES PRE ENSEIGNES

### ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Louis Pouget, au nom de la Commission, lit le rapport suivant :

La réglementation spéciale de la publicité de la Ville de Montpellier actuellement en vigueur a été instaurée par un arrêté municipal en date du 19 novembre 1991. Il est considéré aujourd'hui qu'elle n'est pas totalement satisfaisante, en matière de protection de l'environnement et de sécurité routière.

Aussi, par délibération en date du 25 mai 2001, le Conseil municipal a décidé de la mettre en révision.

Trois réunions du groupe de travail chargé de la révision, comprenant les représentants de la Ville, de l'Etat et des professionnels de l'affichage, désignés par un arrêté du préfet, se sont tenues aux dates suivantes :

- 5 juillet 2002
- 25 juillet 2002
- 9 décembre 2002.

Au cours de la dernière séance, le projet de règlement a été adopté à l'unanimité des 8 membres présents du groupe de travail ayant voix délibérative.

Le 19 février 2003, le projet a été présenté à la commission des sites où il a également été approuvé à la majorité de ses membres.

**1) LE CONSTAT :**

Il y a aujourd'hui environ 1600 faces publicitaires grand format (8 ou 12 m<sup>2</sup>).

**2) LES GRANDS OBJECTIFS :**

Réduire à environ 600 faces (tous formats confondus) le nombre total de faces publicitaires sur la Ville.

**3) LES MOYENS REGLEMENTAIRES PROPOSES :**

- Interdiction des dispositifs multiples (doublons, triplons).
- Instauration de longueurs minimales en bordure du domaine public pour les unités foncières, pour pouvoir installer un dispositif.
- Instauration d'intervalles minimaux entre 2 dispositifs successifs.
- Limitation des formats à 8 m<sup>2</sup> maximum.
- Interdiction de toute publicité sur :
  - 20 carrefours importants de la Ville
  - le secteur sauvegardé
  - les sites inscrits ou classés
  - les espaces classés boisés
  - les zones ND du PLU
  - l'avenue Pierre Mendès France
  - les avenues de la Mer et de Boirargues.
- Contraintes fortes, dans le centre ville élargi et sur une grande partie des grands axes routiers (ceintures et pénétrantes), ainsi que sur les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> lignes de tramway.
- Ouverture modérée à la publicité dans les zones d'activités, et les secteurs de la ville qui n'ont pas une forte valeur architecturale ou environnementale.

**4) LE CALENDRIER D'APPLICATION :**

Ce règlement sera exécutoire après la prise d'un arrêté municipal approuvant le règlement et la mise en œuvre des mesures de publication légale (avis dans la presse et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture).

Les dispositifs existants à cette date, et en infraction par rapport au règlement, devront être mis en conformité ou enlevés dans un délai de 2 ans, à compter de la date de la dernière mesure de publication.

En conséquence, nous vous proposons :

- de donner votre accord sur ce projet de règlement,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE MAIRE DE MONTPELLIER

L'ADJOINT DELEGUE

Louis Pouget



# Extrait du Registre des Arrêtés de la Mairie de Montpellier

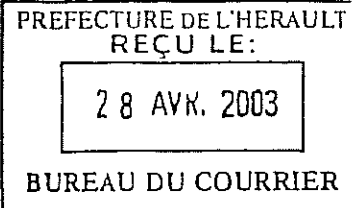
EUP/DGU  
GM/JM n°2

## REGLEMENTATION SPECIALE DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET DES PREENSEIGNES



-----  
MISE EN APPLICATION

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTPELLIER



- Vu le Code général des collectivités territoriales,
  - Vu l'arrêté n° 12/00 du 8 janvier 2001 définissant les limites et périmètre de la zone agglomérée de la Ville de Montpellier,
  - Vu les articles L581-1 à L581-44 du Code de l'environnement,
  - Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2001, demandant à Monsieur le préfet d'engager la procédure de révision de la réglementation spéciale de la publicité, de prendre l'arrêté constituant le groupe de travail, et désignant les représentants de la Ville à ce groupe de travail,
  - Vu l'arrêté de monsieur le préfet en date du 7 novembre 2001 désignant les membres du groupe de travail,
  - Vu l'arrêté modificatif de Monsieur le préfet en date du 22 janvier 2002 annulant et remplaçant celui du 7 novembre 2001,
  - Vu les réunions du groupe de travail en date du 5 juillet 2002, 25 juillet, et 9 décembre 2002 au cours desquelles a été adopté le projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes,
  - Vu l'avis favorable de la commission départementale des sites, perspectives et paysages formulé lors de sa réunion en date du 19 février 2003,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2003 donnant son accord au projet de règlement,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes, adoptée en commission des sites le 19 février 2003 et en Conseil municipal le 24 mars 2003, est applicable sur le territoire de Montpellier dans les conditions définies à l'article 8 du décret n° 80.924 du 21 novembre 1980.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, il fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3 :

Les infractions constatées après le délai de deux ans de mise en conformité seront sanctionnées conformément aux dispositions des articles L581.26 à L581.45 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace celui du 19 novembre 1991.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services de la Ville de Montpellier, Monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault, Monsieur le procureur de la république, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montpellier, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée par ampliation.

Montpellier, le



Pour le maire,  
l'adjoint délégué,

  
L. Pouget

Notifié le 16 AVR. 2003